### REPUBLIQUE FRANCAISE

# DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération 30	
33	32		

Date de la convocation : 19.03.2024 Date d'affichage : 19.03.2024 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS: Monsieur BISSON, Mesdames THOBOR, LENGARD, Messieurs NIANE, NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Monsieur EDOM, Mesdames BITTY KOUAKOU, THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS**: Monsieur FLAHAUT pour Madame HULIN, Madame DUCLAU pour Madame LITWINSKI, Monsieur VEY pour Madame THOBOR, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur CAMPEIS pour Madame LENGARD, Monsieur JLASSI pour Monsieur NIANE.

ABSENTS: Madame VESSAH, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

## Objet de la délibération

Affectation des résultats de l'exercice 2023

Rapporteur: N. Rhoun

Nº 2024-14

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7, R.2311-11 à R.2311-13,

VU le compte de gestion année 2023 adopté le 25 mars 2024,

VU le compte administratif année 2023 adopté le 25 mars 2024,

VU l'état des restes à réaliser,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif année 2023 a permis de déterminer un résultat cumulé de fonctionnement de 8 990 656,23 € et un déficit de la section d'investissement de 1 521 136,64 €,

**CONSIDÉRANT** que les restes à réaliser adoptés lors du vote du compte administratif année 2023 présentent un déficit de 2 479 291,76 € par différence entre les dépenses et les recettes reportées,

**CONSIDÉRANT** que le besoin de financement de solde de la section d'investissement s'élève ainsi à la somme de 4 000 428,40 € au regard des déficits d'investissement de 1 521 136,64 € sur les réalisations 2023 et de 2 479 291,76 € induit par les restes à réaliser 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

CONSIDERANT que le résultat de l'année doit combler en priorité le besoin de la section d'investissement pour ce qui concerne le résultat de l'exercice et les restes à réaliser,

Accusé de réception en préfecture réaliser, 077-217702513-20240325-032024\_202414-BF Reçu le 27/03/2024

Après l'avis de la commission générale en date du 11 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE,

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: De reprendre sur le budget primitif 2024, les résultats de clôture de l'exercice 2023 pour les deux sections,

<u>Article 2</u>: D'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2023 à la couverture du besoin de financement du résultat d'investissement 2023, au compte 1068 du budget primitif 2024, pour un montant de 4 000 428,40 € calculé comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	5 649 778,27	4 140 054,39	-1 509 723,88
Déficit investissement 2022 reporté	11 412,76		- 11 412,76
Total	5 661 191,03	4 140 054,39	- 1 521 136,64
Restes à réaliser sur 2023	4 039 642,19	1 560 350,43	- 2 479 291,76
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget primitif)			- 4 000 428,40

<u>Article 3</u>: De reporter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2023 s'élevant à 1521136,64 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses) »,

Article 4: D'affecter le solde de l'excédent cumulé de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002, pour la somme de 4 990 227,83 € au budget primitif 2024.

### Le maire:

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.

POUR EXTRAIT CONFORME LIEUSAINT, le 25 mars 2024

Le secrétaire de séance

adine HULIN

Le Maire,

Michel BISSON